
Mairie de



89140

Tél. : 03.86.66.80.36

Fax : 03.86.66.98.09

e-mail : mairie-vinneuf@orange.fr

site internet : www.vinneuf.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2014

Assistaient à la séance :

Messieurs NEZONDET S., Maire ; DUFOUR T., Mesdames NOBLET Ch., DAUPHIN L., Adjoints ; Monsieur AUGER M., Madame HUSSON Ch., Monsieur BOURBONNAIS O., Mesdames MARY J., RONDEAU A., Monsieur BILHOT G., OLLAR Ph., Madame BOUVIER S., Conseillers.

Absents excusés :

Monsieur DUVAUT F., Madame PLEPELIC M., et Monsieur VIAULT G., Conseillers.

Pouvoirs :

Mr DUVAUT F., Conseiller a donné pouvoir à Mr DUFOUR T., Adjoint.
Mr VIAULT G., Conseiller a donné pouvoir à Mr OLLAR Ph., Conseiller.

Monsieur BILHOT G. a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire présente le règlement de la commande publique à l'ensemble du conseil municipal. Ce règlement étant un guide interne des marchés à procédure adaptée et rappelle les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute commande publique dès le 1^{er} euro dépensé. Il détaille également les seuils de mise en concurrence et les obligations du pouvoir adjudicateur afin d'harmoniser les pratiques au sein de notre commune. Le conseil prend acte de l'information qui lui est donnée.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE CARNOT :

Monsieur DUFOUR, adjoint en charge des travaux présente le projet de travaux de voirie et assainissement eau pluviale pour le haut de la rue Carnot sur 160 mètres linéaires. Le montant de ces travaux serait de 46 221,64 € H.T (y compris les frais pour divers et imprévus). Ils pourraient être financés de la manière suivante : subvention du Conseil Général pour 3 725,00 €, solde du contrat de canton pour 19 811,00 €, le reste étant à la charge de la commune. Le conseil adopte le dossier de consultation des entreprises, accepte le financement tel que présenté, autorise le Maire à passer le marché public correspondant, à solliciter les subventions liées à ce dossier.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE : MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ARCHITECTE :

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors de la réunion de conseil du 27 juin de cette année, et que le conseil avait souhaité que des renseignements soient pris auprès de la Sous-préfecture en ce qui concerne la mise en concurrence de l'architecte. Il présente le nouveau devis établi par l'architecte, suite aux renseignements pris auprès de la Sous-préfecture et de l'architecte. La mission complète s'élève à 4 788,00 € et se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La rémunération des mises en œuvre des phases opérationnelles de la tranche conditionnelle est établie sur le montant d'honoraires fixé au pourcentage soit 10.50 % des travaux hors taxes engagés pour la réalisation du projet de restauration de l'église (compensé également par les subventions). Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'offre faite par l'architecte, pour la restauration de l'église communale, à réaliser les demandes de subventions pour ce dossier et à mandater les dépenses correspondantes au budget communal.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUFFAGE BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du devis établi par l'entreprise BOURREAU de Villeneuve la Guyard pour la réalisation de travaux d'entretien dans certains bâtiments communaux (secrétariat de mairie, bureau de poste et ancienne école), notamment le remplacement des robinets de radiateurs, isolation des circuits et pose de manomètres dans le cadre de recherche de fuites. Le montant de ces travaux s'élève à 5 760,00 €. Le Conseil après avoir délibéré, accepte l'offre faite par l'entreprise BOURREAU et charge le Maire de régler les dépenses correspondantes.

ACHAT ET CONTRAT D'ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR POUR L'ÉCOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de maintenance du photocopieur de l'école maternelle est arrivé à échéance depuis le 31/12/2013, précise que ce contrat n'avait pas été renouvelé du fait de la vétusté du matériel dont la commune avait fait l'acquisition en janvier 2004. Il ajoute que suite à une panne hors garantie très coûteuse, il convient donc de statuer sur le

remplacement de ce matériel. A cet effet, il présente l'offre faite par la société Yonne Copie de Sens pour l'achat d'un photocopieur multifonctions RICOH MP2501 SP équipé de deux magasins papier, verso copies, ... pour un montant de 2 083..33 € H.T ; la proposition de maintenance pour un montant de 0,0089 € H T la copie avec un engagement de 6 000 copies par trimestre ; la souscription d'un contrat connectique à 42,00 € H.T par trimestre. Le Conseil après avoir délibéré, retiens l'offre faite par la société Yonne Copie pour l'achat du photocopieur, la réalisation d'un contrat de maintenance et connectique, autorise le Maire à signer tous les documents liés à cet achat et le charge de mandater les dépenses correspondantes.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN :

Monsieur le Maire indique au conseil que par délibération en date du 25 novembre 2011, il avait été institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 %, et rappelle que cette taxe s'était substituée à la taxe locale d'équipement en permettant le financement des équipements publics. Puis il précise que par délibérations en date du 07 septembre 2012, celle-ci avait été majoré à 8 % dans la rue Diderot en raison des importants frais de viabilisation réalisés, et en date du 19 octobre 2012 pour les mêmes raisons dans la rue du Guin passant ainsi de 4 % à 8 %. Il ajoute qu'en vertu de la loi de finances initiales pour 2014, il est possible aux conseils d'exonérer tout ou partie des abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, la taxe appliquée aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée par rapport à l'importance de ces constructions. Le conseil au vu de ces informations, souhaite que des précisions lui soient apportées et demande que ce point soit revu lors d'une prochaine réunion.

MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PROJET DE PLU :

Le Maire dresse un récapitulatif du projet d'aménagement et de développement durable du PLU en cours d'élaboration. A cet effet, il indique qu'il convient de modifier le périmètre de protection autour de la salle polyvalente, qu'il est souhaitable de retirer le recours au dispositif éco-village avenir, et se focaliser sur la réfection de la mairie et des trois logements communaux, qu'il convient également de supprimer la phrase « optimiser l'offre de stationnement » celle-ci étant liée au dispositif éco-village avenir. Il est soumis que les activités types carrières soient possibles mais sous certaines conditions. Quelques fautes d'orthographe relevées seront corrigées.

MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le maire indique qu'afin de réduire notre facture énergétique, il serait souhaitable de réfléchir à la durée d'éclairage nocturne. En effet, il y a déjà un certain temps un précédent conseil avait sollicité que l'éclairage public reste allumé toute la nuit. Il propose que l'éclairage soit éteint de 23 h à 5 h 30,

permettant ainsi de répondre aux attentes du Grenelle de l'environnement, de réduire la dépense énergétique et de préserver la faune vivant la nuit (chauve-souris, papillons,). Le Conseil après avoir délibéré, 2 voix contre et le reste des voix pour, accepte de réduire la durée de l'éclairage comme indiqué ci-dessus, demande à ce que l'éclairage reste la nuit du samedi au dimanche, lors des manifestations type 14 juillet, illuminations de Noël à condition que cela soit possible techniquement, charge le maire de procéder aux modifications nécessaires pour l'application de cette nouvelle programmation.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY): ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE :

Le Maire expose que considérant l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne, il serait souhaitable d'y adhérer afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'achat de nos énergies (électricité, gaz, ...). Il précise que le coordonnateur de ce groupement d'achat serait le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Au vu des éléments fournis, le conseil après en avoir délibéré, accepte les termes de l'acte constitutif, autorise l'adhésion de notre commune au groupement de commande, autorise le coordonnateur à signer les documents issus du groupement de commande pour le compte de la commune, s'acquitte de la participation financière définie dans l'acte constitutif et donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

REFORME DES STATUTS SDEY :

➤ BUREAU ET COMMISSIONS :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 janvier 2014, du Comité Syndical, qui précise l'amendement apporté à l'article 8.3.4 bureau et commissions. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'amendement apporté à l'article 8.3.4 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

➤ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Puis il donne lecture de la deuxième délibération en date du 22 janvier 2014, portant amendement de l'article 3 – compétences obligatoires. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amendement apporté à l'article 3 des statuts du SDEY.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD POUR LE PLAN D'EAU DES GRAVIERS :

Monsieur le Maire indique que la veille de cette réunion de conseil, a eu lieu une réunion de travail pour la convention du plan d'eau des gravières avec le président de la CCYN, il ressort que le projet semble annulé. En effet, suite aux difficultés rencontrées par l'ASLYN et à un courrier reçu de la piscine de Serbonnes, il est envisagé un changement d'orientation dans les choix qui seront à faire par la CCYN. Ce dossier passera au vote du prochain conseil communautaire.

CONVENTIONS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) AVEC :

➤ VINNEUF ARTS MARTIAUX :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin dernier, le conseil avait donné un accord de principe pour la réalisation d'une convention entre la commune et Vinneuf Arts Martiaux dans le cadre des Nouvelles Activités Péricolaires (NAP). Il ajoute que les démarches préliminaires ont été faites et qu'il convient de réaliser une convention pour l'année scolaire 2014-2015 pour une durée de 7 h 30 hebdomadaire au prix de 25 € de l'heure. Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intervention du professeur de cette association, autorise le Maire à signer la convention de prestation, et précise que les dépenses seront imputées au budget communal.

➤ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD (CCYN) :

Le Maire indique que par délibération en date du 26 juin, le conseil avait également donné son accord de principe pour la réalisation d'une convention de mise à disposition de services avec la CCYN. A cet effet, il indique qu'il s'agit de la mise à disposition de la commune de l'agent s'occupant actuellement de la garderie. Le montant horaire de cette prestation serait de 20 € et correspond aux plages horaires suivantes : école primaire les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30, école maternelle le jeudi de 15 h 45 à 16 h 30 auxquels il convient d'ajouter un quota de 4 heures par périodes de 7 semaines pour les réunions et l'organisation des activités. Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la convention telle que présentée autorise le Maire à la signer et précise que les dépenses seront imputées au budget communal.

➤ UN PROFESSEUR DE MUSIQUE VACATAIRE :

Monsieur le maire indique au conseil que dans le cadre de la mise en place des NAP, et notamment dans la mise en place d'un atelier d'éveil musical, il convient de procéder au recrutement d'un professeur de musique vacataire pour la période du 12 septembre 2014 au 03 juillet 2015. Ce professeur serait rémunéré à 20 €/heure brute par heure de présence. Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'un professeur vacataire pour l'éveil musical, et précise que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FORMATION CERTIPHYTO :

Le Maire indique que dans le cadre de la directive européenne relative à l'utilisation des pesticides, il est obligatoire que les agents communaux à partir du 1^{er} octobre 2014 soient détenteurs d'un certificat individuel pour l'utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques. A cet effet, il donne connaissance de l'offre faite par la société Naturalis, pour cette formation d'un montant de 195 € TTC par personne pour une durée de 14 heures (y compris les frais de restauration) permettant l'utilisation, l'achat et la réception des produits phytopharmaceutiques. Actuellement, le Maire ayant la qualification nécessaire, cette formation peut éventuellement se faire un peu plus tard, plutôt pendant la période hivernale. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le fait qu'il faille envoyer des agents en formation dans le cadre certiphyto, demande à ce qu'une offre soit faite par la Maison Familiale Rurale de Gron, qui réalise également des formations de ce type, autorise le Maire à signer l'offre la plus intéressante et décide de faire participer deux agents du service technique à cette formation.

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT :

➤ BUDGET DE L'EAU :

Monsieur le Maire indique qu'afin de régler la redevance pour modernisation des réseaux au titre de l'année 2013, il convient de procéder à des virements de crédits. Il propose donc d'ôter au compte 6378 : autres taxes et redevances la somme de 40 000,00 € pour en imputer 25 000,00 sur le compte 701249 reversement redevance agence de l'eau et le solde sur le compte 706129 reversement modernisation agence de l'eau. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces virements de crédits.

➤ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil que la somme inscrite au budget de l'assainissement pour payer la participation aux charges de la station d'épuration, est insuffisante et ne permet pas de régler le solde de 2013 et l'acompte de 2014. A cet effet, il propose de procéder aux virements de crédits suivants en enlevant la somme de 42 000,00 € du compte 6152 sur biens immobiliers au profit du compte 658 charges diverses de gestion courante. Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité accepte les virements de crédits tels que présentés.

➤ BUDGET DE LA COMMUNE :

Le Maire indique qu'afin de régler la facture relative à l'extension pour alimentation électrique rue du Guin, il convient de procéder à un virement de crédits. En effet, ces crédits ont été prévus au budget communal et ne sont pas imputés dans le bon compte. Il convient de basculer la somme de 7 700,00 € du compte 2315 installations, matériel et outillage technique au compte 2041582 autres groupements – bâtiments et installations de l'opération 9009 du budget

communal. Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à ces virements de crédits.

Puis il indique qu'il conviendra également de procéder à une deuxième décision modificative, afin de régulariser un trop perçu sur un contrat d'avenir. Il faut donc procéder à un virement de 1 000,00 € du compte 64131 rémunérations au compte 673 titre annulés (sur exercice antérieurs). Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces virements de crédits.

TARIF DEROGATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, des éventuelles demandes de scolarisations d'enfants non résidents sur la commune dans l'école maternelle communale, et qu'afin d'organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la signature d'une convention entre la commune d'accueil, et la commune de résidence. Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention type et de fixer le montant dû par la commune de résidence. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention telle que présentée, autorise le Maire à la signer avec les communes de résidence concernées, et fixe le montant de la participation à 350 € pour l'année scolaire 2014-2015, indique qu'en cas de réciprocité, il ne sera pas demandé de frais de scolarité.

LOCAL INFIRMIER :

Monsieur le Maire indique qu'une administrée souhaitant créer une association intermédiaire de services à la personne aimerait utiliser les locaux mis à disposition des infirmières. A cet effet, il indique qu'il faudrait réaliser un avenant au bail qui lie la commune aux infirmières. Il est demandé à ce que l'infirmière fournisse un accord écrit pour autoriser cette personne à utiliser les locaux mis à sa disposition. Le conseil après discussion pense qu'il s'agit d'une concurrente pour les associations intermédiaires déjà existantes sur les cantons de Sergines et de Pont sur Yonne, et émet des réticences quant à ce projet.

AFFAIRES DIVERSES :

- Elections de l'AMY : Monsieur le Maire indique au conseil qu'il se porte candidat aux élections de l'AMY pour le renouvellement de son bureau.

- Terrain de foot : Monsieur le Maire indique que suite à la commission d'homologation des terrains de foot, il convient de procéder à certains travaux : problème avec les buts, les crochets, puis il précise qu'en fonction de l'évolution de l'équipe première, la catégorie du terrain de foot peut évoluer et donc qu'il doit être procédé à la mise en place d'une clôture sur le pourtour du terrain. Monsieur Bourbonnais, conseiller et membre de l'Entente Sportive Vinneuf Courlon est chargé de réaliser un chiffrage de ces travaux.

- Réparation du tracteur John Deere : monsieur le Maire informe le conseil des travaux réalisés sur le tracteur John Deere, et précise qu'une pièce d'occasion a été acquise par la mairie afin de limiter le coût de l'intervention auprès de la Sv pro (montant du devis Sv Pro : 13 677,17 € TTC ; montant réel avec une pièce d'occasion : 2 884,57 € de main d 'œuvre + 1 917.60 € de pièce soit un total de 4 802,17 € TTC).

- Réalisations aux écoles : Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont contribué aux travaux de rénovation du dortoir à l'école maternelle et à la création d'un pôle informatique à l'école élémentaire, mais aussi à la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

- Travaux : le Maire indique que les travaux prévus rue du Moulin Brûlé sont terminés et que ceux de la rue du Général de Gaulle devraient être terminés le mercredi 03 septembre par l'entreprise Colas. Puis il indique que l'équipement prévu pour la salle polyvalente a été livré et installé hormis le piano et le four de remise en température. Il ajoute que les tuiles et les problèmes d'écoulements des eaux pluviales ont également été faits pendant la période estivale. Puis il indique que les travaux de réfection des chemins ont aussi été faits avec l'appui des agriculteurs.

- Permis de construire à côté de la salle polyvalente : Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a signé l'arrêté autorisant la construction de la maison pour Mr et Mme Bourgoin. Puis il indique qu'en ce qui concerne le permis de construire de Mr et Mme Bonnet, celui-ci est en cours au tribunal administratif.

- Téléphone : il est signalé un désagrément de la ligne téléphonique de la bibliothèque. Une intervention est prévue pour y remédier. Il est prévu un retour des téléphones chez orange afin de supprimer toutes les locations de postes qui ne servent à rien.

- Station d'épuration : il est indiqué qu'il a été donné accord pour la réalisation de travaux pour les préleveurs, avant le démarrage des travaux d'agrandissement de la station d'épuration. Il est profité de cette information pour indiquer que le laboratoire IDEA arrête son activité à la fin de l'année 2014, et qu'il faudra trouver un autre laboratoire pour réaliser nos analyses.

- CCYN : Monsieur le maire indique que le montant des impayés pour l'ensemble de la CCYN s'élève à 900 000,00 € et que les impayés sont en augmentation constante. Puis il dit qu'en ce qui concerne la zone périscolaire nous avons de nouveaux référents.

- Prochaines dates :

- | | |
|------------------------|---|
| - conseil municipal : | vendredi 26 septembre à 20 h 30 |
| - commissions du PLU : | mercredi 17 septembre à 18 h 00 |
| | mercredi 1 ^{er} octobre à 14 h 00. |

LA PAROLE AUX CONSEILLERS :

- Il est demandé à ce que ne soit plus envoyée en même temps la facturation de cantine qui avait pris beaucoup de retard, et où en est la facturation d'eau. Il est souhaité que le délai de relance soit étalé compte tenu de la réception groupée de ces factures. Il est conseillé qu'un planning soit établi, en tenant compte des périodes.

- Il est indiqué que les riverains de la rue du Général de Gaulle sont satisfaits des travaux qui ont été faits.

- Il est demandé à ce que les horaires de la bibliothèque soient indiqués sur le site internet et s'il est possible qu'un rideau soit réparé.

- Il est réclamé le degré d'avancement sur le problème de l'ammonium. Actuellement il n'y a rien de plus sur ce dossier.

- Monsieur Duvaut ayant assisté aux manœuvres du CPI, remercie au nom des pompiers le conseil pour l'achat du nouveau véhicule incendie.

- Il est soulevé un problème de nuisance entre la salle polyvalente et la maison prévue à la construction le long de celle-ci Il serait peut-être souhaitable de réaliser une haie afin d'assurer une protection entre ces différents bâtiments. Ce ne sera pas réalisable car cela peut obscurcir la salle polyvalente. Il est demandé la pose de disjoncteurs différentiels quant aux nuisances sonores pour les riverains.

La séance est levée à minuit et quinze minutes.

Le public présent n'a pas posé de question.

Le Maire,
S. NEZONDET

A circular official stamp of the Municipality of Yonne is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE YONNE" around the perimeter and "YONNE" at the bottom.